

	Victor Championnat Régional Interclubs Règlement 2026-2027	Édition du : 29/06/2026 Mise en application au : 30/06/2026
---	--	---

1 Généralités

- 1.1 La ligue de Normandie de badminton organise un championnat régional interclubs adultes. Celui-ci est composé de trois divisions, nommées Pré-nationale, Régionale 1 et Régionale 2, sous réserve d'un nombre minimum d'équipes.
- 1.2 Ce championnat oppose des équipes de clubs affiliés à la FFBaD dont tous les joueurs sont licenciés à la FFBaD.
- 1.3 Le conseil d'administration de la ligue désigne une commission chargée de la gestion du **Victor** Championnat de Normandie interclubs. Cette Commission Régionale Interclub (CRI dans la suite du règlement), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement.
Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives et financières dans le respect de l'article 28.
- 1.4 Chaque capitaine d'équipe doit être en possession du règlement.
- 1.5 L'inscription d'une équipe en interclub régional vaut acceptation du présent règlement.
- 1.6 Les clubs inscrivent une ou plusieurs équipes en Interclubs Régional sans choisir la division. Le placement des équipes dans les divisions sera établi suivant le classement général de la saison précédente.
- 1.7 Dans la suite du règlement, le terme « *National* » désigne les quatre niveaux gérés par la FFBaD : Top 12, Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3.

2 Répartition des équipes et nombre de journées

2.1 Nombre d'équipes par club

- 2.1.1 En Pré-nationale, chaque club ne peut avoir qu'une seule équipe.
- 2.1.2 En Régionale 1 ou en Régionale 2, le nombre d'équipes par club est limité à 2 par division.
Dans chaque division, les équipes d'un même club seront dans des poules différentes et les joueurs de l'une de ces équipes ne peuvent plus jouer dans l'autre équipe au cours de la saison. Leur première participation déterminera l'équipe à laquelle ils appartiennent.

2.2 Pré-nationale

- 2.2.1 Elle est composée de huit équipes réparties en une seule poule.
- 2.2.2 Celles-ci s'affrontent sur sept journées en rencontres aller-retour organisées sous la forme de deux rencontres quadrangulaires par journée.

2.3 Régionale 1

- 2.3.1 Elle est composée de douze équipes réparties en deux poules de six équipes. La composition des poules est déterminée par le classement de la saison précédente et selon un critère géographique.
- 2.3.2 Dans chaque poule, celles-ci s'affrontent sur six journées en rencontres aller-retour organisées sous la forme d'une rencontre quadrangulaire et d'une rencontre simple par journée. Une septième journée est ensuite organisée pour définir le classement complet des douze équipes.

2.4 Régionale 2

- 2.4.1 Elle est composée de seize équipes réparties en deux poules de huit équipes. La composition des poules est déterminée par le classement de la saison précédente et selon un critère géographique.

2.4.2 Dans chaque poule, celles-ci s'affrontent sur sept journées en rencontres aller-retour organisées sous la forme de deux rencontres quadrangulaires par journée. Une huitième journée est ensuite organisée pour définir le classement complet des seize équipes.

2.5 Si des repêchages sont nécessaires pour la R2, ils seront effectués sur la base du classement final de la saison précédente validée des ICR, en ayant recours à un tirage au sort si nécessaire.

3 Promotion et relégation des équipes

3.1 La Régionale 1 sera composée de seize équipes à partir de la saison 2027-2028. Les promotions et relégations sont donc adaptées pour la saison 2026-2027.

3.2 Une équipe ne peut monter que d'un échelon par saison. Les montées et les descentes seront déterminées en fonction du classement final de chaque division **et du résultat du barrage N3/ICR**.

3.3 Conformément au règlement de l'interclub national, le premier de Pré-nationale jouera les barrages N3/ICR les 8 et 9 mai 2027. En cas de désistement de cette équipe (ou d'impossibilité réglementaire de monter par la présence d'une autre équipe en championnat national), cette place est proposée uniquement aux équipes classées deuxième ou troisième de Pré-nationale.

3.4 Partie commune à tous les scénarios qui suivent :

3.4.1 le premier de Régionale 1 montera en Pré-nationale ;

3.4.2 l'équipe classée huitième de Pré-nationale sera reléguée en Régionale 1 ;

3.4.3 l'équipe classée douzième de Régionale 1 sera reléguée en Régionale 2 ;

3.4.4 les équipes classées quinzième et seizième de Régionale 2, seront reléguées en Départementale.

3.5 Si aucune équipe normande de Nationale ne descend à la fin de la saison et une équipe normande monte en Nationale 3,

3.5.1 le deuxième de Régionale 1 montera en Pré-nationale ;

3.5.2 les six premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

3.5.3 Deux équipes issues des championnats départementaux compléteront la Régionale 2 selon les modalités de l'article 3.14.

3.6 Si une équipe normande de Nationale est reléguée et une équipe normande monte en Nationale 3,

3.6.1 le deuxième de Régionale 1 montera en Pré-nationale ;

3.6.2 les cinq premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

3.6.3 l'équipe classée septième de Pré-nationale sera reléguée en Régionale 1 ;

3.6.4 Deux équipes issues des championnats départementaux compléteront la Régionale 2 selon les modalités de l'article 3.14.

3.7 Si une équipe normande de Nationale est reléguée et sans montée en Nationale 3,

3.7.1 le deuxième de Régionale 1 montera en Pré-nationale ;

3.7.2 les quatre premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

3.7.3 les équipes classées sixième et septième de Pré-nationale seront reléguées en Régionale 1.

3.8 Si deux équipes normandes de Nationale sont reléguées et une équipe normande monte en Nationale 3,

3.8.1 le deuxième de Régionale 1 montera en Pré-nationale ;

3.8.2 les quatre premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

3.8.3 les équipes classées sixième et septième de Pré-nationale seront reléguées en Régionale 1.

3.9 Si deux équipes normandes de Nationale sont reléguées et sans montée en Nationale 3,

3.9.1 les trois premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;

3.9.2 les équipes classées sixième et septième de Pré-nationale seront reléguées en Régionale 1 ;

3.9.3 l'équipe classée quatorzième de Régionale 2, sera reléguée en Départementale.

3.10 Si trois équipes normandes de Nationale sont reléguées et une équipe normande monte en Nationale 3,

- 3.10.1 les trois premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;
- 3.10.2 les équipes classées sixième et septième de Pré-nationale seront reléguées en Régionale 1 ;
- 3.10.3 l'équipe classée quatorzième de Régionale 2, sera reléguée en Départementale.
- 3.11 Si trois équipes normandes de Nationale sont reléguées et sans montée en Nationale 3,
- 3.11.1 les deux premiers de Régionale 2 monteront en Régionale 1 ;
- 3.11.2 les équipes classées cinquième, sixième et septième de Pré-nationale seront reléguées en Régionale 1 ;
- 3.11.3 les équipes classées treizième et quatorzième de Régionale 2, seront reléguées en Départementale.
- 3.12 Chaque équipe supplémentaire descendant de Nationale augmentera d'une unité le nombre de descentes de Pré-nationale en Régionale 1, de Régionale 1 en Régionale 2 et de Régionale 2 en Départementale par rapport aux articles 3.10 et 3.11.
- 3.13 Les cinq champions départementaux de Départementale 1 accèdent à la Régionale 2 l'année suivante. En cas d'impossibilité de montée du premier ou du deuxième, une place sera proposée à l'équipe du même comité classée troisième de Départementale 1.
- 3.14 À raison d'une équipe par comité, une place en R2 est proposée aux équipes de départementale 1 classées deuxième ou troisième de leur championnat. Si le nombre d'équipes souhaitant rejoindre la R2 est supérieure au nombre de places disponibles, celles-ci seront départagées en prenant les classements des trois meilleurs hommes et deux meilleures femmes ayant participé à au moins la moitié des rencontres de leur championnat départemental et en appliquant le barème de l'article 10.1.
- 3.15 Si une équipe est reléguée en division inférieure, elle ne peut pas être remplacée par une équipe du même club qui aurait acquis son accession en division supérieure.
- 3.16 Une équipe qui ne se réinscrit pas en interclub national ne pourra pas s'inscrire en interclub régional.
- 3.17 Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - par promotion d'une équipe non promue, la hiérarchie des équipes étant définie à l'issue de la journée de classement.
- 3.18 La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
- 3.19 La CRI pourra étudier la demande d'une équipe à être reléguée en division inférieure mais ne pourra pas l'accepter qu'en cas de circonstances exceptionnelles (départ massif de joueurs par exemple). Dans ce cas, cette équipe ne pourra pas prétendre à la montée la saison suivante.
- 3.20 Si les trois premières équipes de départementale 1 d'un même comité ne peuvent monter ou refusent la montée en régional 2, la place laissée vacante sera proposée en priorité à une équipe pouvant être repêchée.

4 Inscriptions des équipes – Forfait des équipes

- 4.1 Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration de la ligue.
- 4.2 Le dossier d'inscription d'une équipe comprend le formulaire « [Victor](#) Championnat Régional Interclubs – engagement », et la lettre d'engagement du juge-arbitre pour les équipes de Pré-nationale. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé et l'équipe est considérée comme non engagée.
- 4.3 Les droits d'engagement seront facturés ultérieurement par les services administratifs de la ligue.
- 4.4 Pour la saison 2025-2026, la date butoir d'inscription est le [20 juillet 2026](#) (une amende est définie dans l'article 28). Un club qui, à cette date, aurait des dettes vis à vis de la ligue de Normandie de Badminton se verrait refuser l'inscription d'équipe(s) en interclub régional pour la saison [2026-2027](#). Une équipe qui se désisterait avant le 31 août ne serait pas pénalisée.

- 4.5 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CRI déclare forfait après le 31 août mais avant le début du championnat :
- 4.5.1 si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement restent dus ou ne sont pas remboursés.
 - 4.5.2 si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement restent dus ou ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- 4.6 Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée et les résultats de toutes les rencontres qu'elle a disputées sont annulés. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement restent dus ou ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5 Structuration des clubs et obligations jeunes

- 5.1 Chaque club participant a l'obligation d'avoir une école de badminton labellisée.
- 5.2 Chaque club de Régionale doit compter parmi ses licenciés un juge-arbitre actif au minimum de ligue accrédité en Pré-nationale et Régionale 1 (critère validé par la CLOT ou la CFOT) et au minimum en formation en Régionale 2.
- 5.3 Chaque club de Pré-nationale et de Régionale 1 doit compter un arbitre actif de ligue accrédité au minimum parmi ses licenciés, autre que le juge-arbitre déclaré. Chaque club de R2 doit compter un arbitre en formation au minimum parmi ses licenciés, autre que le juge-arbitre déclaré.
- 5.4 Chaque club de Régionale doit compter parmi ses licenciés un GEO, au minimum en formation durant l'année [2026-2027](#), autre que le juge-arbitre et l'arbitre pour les clubs en Pré-nationale et Régionale 1.
- 5.5 Un club qui n'aurait pas rempli ses obligations au 1^{er} juillet [2027](#) s'exposerait à une pénalité financière définie à l'article 28 et à l'interdiction de montée de ses équipes.

6 Conditions matérielles

- 6.1 Le club qui reçoit devra disposer d'au moins quatre terrains pour une rencontre simple ou d'au moins cinq terrains pour les rencontres quadrangulaires.
- 6.2 L'organisation sera faite par un responsable du club qui accueille la ou les rencontres.
- 6.3 Le club accueillant doit disposer d'un ordinateur (64 bits) muni d'une imprimante et connecté à internet (partage de connexion par le réseau 4G/5G possible) pour pouvoir utiliser le logiciel fédéral en ligne Ic-Bad. Celui-ci permet la saisie des compositions d'équipes et des scores des matchs. Le matériel fourni doit être en état de bon fonctionnement.
L'organisateur doit aussi gérer l'affichage en temps réel des scores des rencontres en cours.

7 Tenue vestimentaire des joueurs

- 7.1 Pour chaque rencontre, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques, ceux-ci portant dans le dos soit le nom du club, soit le sigle du club, soit le nom de la ville.
- 7.2 Tous les joueurs et joueuses d'une équipe de Pré-nationale doivent porter un short (ou jupette) de même couleur.
- 7.3 Les tenues doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité » de la FFBaD présent dans le guide du badminton de la saison en cours.

8 Composition des équipes

- 8.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimales classés [D9](#) au minimum dans [l'une des trois disciplines](#) le jour de la rencontre sont aussi autorisés à participer à l'interclub régional.

8.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France.

9 Qualification des joueurs

9.1 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine (**les interclubs vétérans, duos, néos, organisés par les comités ne sont pas pris en compte**). Une semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant. Un joueur ne peut pas participer à une rencontre reportée (voir article 12) s'il a déjà joué dans une autre équipe de son club lors de la semaine où la rencontre était initialement prévue.

9.2 Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres d'interclubs de niveau national ou régional de la saison régulière, ne peut plus jouer au cours de la même saison dans une division inférieure.

Trois exemples :

- un joueur ayant joué trois rencontres en Pré-nationale ne peut plus jouer dans aucune équipe de niveau inférieur à la Pré-nationale ;
- un joueur ayant joué deux rencontres en Pré-nationale et une en R1 ne peut plus jouer dans aucune équipe de niveau inférieur à la R1 ;
- un joueur ayant joué une rencontre en N3, une rencontre en Pré-nationale et une rencontre en R1 ne peut plus jouer dans aucune équipe de niveau inférieur à la R1.

9.3 Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat régional ou national, au cours d'une même semaine, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 10) que toute équipe inférieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

Cet article ne peut être appliqué que par la CRI et ne présage pas des éventuelles sanctions prises par la CNI pour les équipes de Nationale. La ligue ne prend pas en compte les interclubs départementaux compte-tenu des compositions d'équipes différentes.

9.4 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard l'avant-veille de ladite journée, à savoir :

9.4.1 être autorisé à jouer en compétition ;

9.4.2 avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;

9.4.3 avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours.

9.5 Un joueur devant disputer deux matches lors d'une **même** rencontre, n'est pas autorisé à jouer le deuxième s'il a abandonné au cours du premier. Il serait alors considéré comme joueur non qualifié. Les possibilités de remplacement sont définies dans l'article 18.

10 Estimation de la valeur d'une équipe

10.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

National N1	12
National N2	11
National N3	10
Régional R4	9
Régional R5	8
Régional R6	7

Départemental D7	6
Départemental D8	5
Départemental D9	4
Promotion P10	3
Promotion P11	2
Promotion P12	1

10.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

10.3 Une équipe WO (en ICN ou ICR) n'a pas de valeur et n'est pas prise en compte lors du contrôle de la hiérarchie des équipes.

11 Hiérarchie des joueurs

11.1 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie définie ci-dessous (le meilleur joueur en position 1, le suivant en position 2).

11.2 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la journée, soit à J-2 si la rencontre se déroule un dimanche.

11.3 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier.

11.4 À cote égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

11.5 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : <https://poona.ffbad.org>, lequel constitue l'unique référence.

12 Date et horaires

12.1 Une équipe peut rencontrer une seule autre équipe (rencontre simple) ou deux autres équipes (rencontre quadrangulaire) le même jour.

12.2 Les rencontres de poules sont disputées les dimanches lors des six ou sept dates mentionnées dans le calendrier régional. Une septième ou huitième date est réservée pour la journée de classement qui concerne toutes les équipes de Régionale 1 ou 2.

Les rencontres de toutes les divisions ont lieu le même jour. Les dates retenues figurent parmi les dix dates définies par la FFBaD pour l'interclub national.

12.3 Cependant, une rencontre peut être avancée. Les clubs doivent alors s'entendre sur la nouvelle date ou la nouvelle heure des rencontres au moins 15 jours avant la date initialement prévue, 8 jours avant en cas de changement d'horaire. Cette modification doit être validée par tous les clubs concernés, le juge-arbitre en Pré-nationale et la CRI.

12.4 Chaque équipe qui ne pourra pas disputer sa rencontre à la date limite prévue, sera déclarée WO. Si une équipe est déclarée WO deux fois dans une même saison, elle sera alors disqualifiée et les résultats de toutes les rencontres qu'elle a disputées seront annulés. Les classements des équipes restantes seront modifiés en conséquence.

12.5 La remise d'une rencontre sera admise, après décision de la CRI, dans les seuls cas suivants :

- conditions météorologiques interdisant le déplacement (verglas ou neige abondante) ;
- accident de la circulation en se rendant à la compétition ;
- décision de la CRI pour des raisons de calendrier.

En dehors des conditions évoquées ci-dessus, une rencontre ne peut pas être reculée au delà de la date prévue au calendrier.

12.6 Lors d'une journée, les équipes sont convoquées à 9h15 et les matches débutent à 10h15.

Une équipe se présentant avec plus d'une demi-heure de retard sera Wo.

Un club hôte ne respectant pas l'horaire officiel sera sanctionné d'une amende définie à l'article 28.

13 Volants

13.1 Les volants plumes utilisés doivent être homologués de catégorie standard au minimum. **Les volants synthétiques classés Élite sont aussi acceptés.** Ils sont fournis à égalité par chaque club pour les rencontres.

13.2 L'usage de volants plastique est interdit.

13.3 Par dérogation à l'article 13.1, les matches opposant des joueurs de niveau inférieur ou égal à **R4** peuvent être joués avec des volants hybrides ou synthétiques homologués par la FFBaD, si tous les joueurs sont d'accord pour le faire.

14 GEO – Juge-Arbitrage

- 14.1 Au moment de son inscription, chaque équipe de Pré-nationale doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou par dérogation dans un autre club de la ligue de Normandie) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum quatre dates de disponibilité).
- 14.2 Pour chaque rencontre de Pré-nationale, la commission des officiels techniques de la ligue désignera un juge-arbitre (les frais de déplacement de celui-ci et ses indemnités seront pris en charge par la ligue). La table de marque sera tenue par un GEO licencié dans le club qui accueille la ou les rencontres ou pris en charge financièrement par celui-ci s'il provient d'un autre club.
- 14.3 Pour chaque rencontre de Régionale 1 et de Régionale 2, le club accueillant devra fournir un GEO qui sera chargé de la gestion de la table de marque.
La CLOT pourra nommer des Juge-Arbitres sur certaines rencontres. [En l'absence de JA, le GEO présent](#) devra remettre à la CRI un compte-rendu de la journée, au plus tard le mardi suivant la rencontre.
- 14.4 Les juges-arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain et porter la tenue réglementaire correspondant à leur fonction. Les GEO doivent aussi être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient.
- 14.5 Les juges-arbitres ou les GEO ne doivent avoir comme seule et unique fonction que le juge-arbitrage ou la tenue de la table de marque. Ils ne peuvent être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou avoir toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

15 Nombre de matches par rencontre

- 15.1 Chaque rencontre consiste en huit matchs, à savoir :
- deux simples Hommes
 - deux simple Dames
 - un double Hommes
 - un double Dames
 - deux doubles Mixte
- 15.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.
- 15.3 Les matchs se joueront en 2 sets gagnants de [15](#) points avec 2 points d'écart sans pouvoir dépasser le score de [21-20](#).

16 Déroulement d'une rencontre

- 16.1 Au plus tard sept jours avant la rencontre, le capitaine de l'équipe qui reçoit devra envoyer aux capitaines des équipes reçues, au juge-arbitre s'il est déjà désigné, au responsable de la CRI et au responsable de la CLOT une convocation en utilisant le formulaire fourni par la ligue (le nom du GEO devra être indiqué sur cette convocation). Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende définie dans l'article 28.
- 16.2 La salle doit être ouverte au moins une heure et quart avant l'heure prévue du premier match.
- 16.3 Au plus tard une heure avant le début de la rencontre, chaque capitaine remet au juge-arbitre (ou au GEO) la feuille de déclaration de présence de son équipe qui doit mentionner les classements et la cote dans chaque discipline des joueurs présents. Un joueur non mentionné sur la feuille de présence ne pourra pas participer à la rencontre. Cette étape pourra être réalisée en ligne sur IcBad.
- 16.4 Chaque joueur présent devra présenter une pièce d'identité au GEO ou au Juge-Arbitre responsable de la rencontre et signer la feuille de présence au moins trente minutes avant l'heure prévue du premier match. Si un joueur présent ne peut fournir une pièce d'identité réglementaire (une photocopie ou une photographie numérique ne seront pas acceptées, à l'exception de l'application France Identités), il n'est pas autorisé à participer à la rencontre mais l'amende « Équipe incomplète » ne lui sera pas appliquée. Un joueur qui se mettra en règle trente minutes avant le début de la deuxième rencontre de la journée sera autorisé à y participer.

16.5 Au moins 30 minutes avant l'heure prévue du premier match, chaque capitaine doit remettre sa feuille de composition d'équipe. Cette étape pourra être réalisée en ligne sur lcbad.

16.6 Lors des rencontres quadrangulaires, un délai de trente minutes est prévu entre la fin des deux premières rencontres et le début des deux dernières. Celui-ci doit permettre à chaque équipe de modifier sa feuille de présence, de définir sa nouvelle composition d'équipe et la remettre au responsable de la rencontre, 15 minutes avant l'heure du premier match.

16.7 Dès la fin de chaque rencontre, les deux capitaines doivent valider son résultat sur lcbad.

17 Joueurs mutés et étrangers

17.1 Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

17.2 La FFBaD classe les joueurs étrangers en trois catégories (voir guide du Badminton). Le nombre de joueurs de catégorie 1 ou 2 n'est pas limité.

17.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de deux joueurs mutés ;
- plus d'un joueur étranger de catégorie 3.

Une personne cumulant ces deux statuts comptera d'un côté comme un muté et de l'autre comme catégorie 3 dans la comptabilisation de chaque statut.

18 Remplacement d'un joueur

18.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de jouer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

18.2 Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre, figurer sur la déclaration de présence et doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre.

18.3 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 11). Cependant, si aucun des matchs d'une discipline n'a été joué, il est autorisé d'inverser des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

18.4 Si un joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

19 Forfait sur un match

19.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 par exemple si le SH1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 par exemple si les SH1 et 2 ont été inversés).

19.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

19.3 Une équipe doit disputer le nombre maximum de matches possibles par rapport à son nombre de joueurs présents et qualifiés (sept matches si un joueur est absent).

19.4 Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) joueur(s) licencié(s) le plus tôt dans la saison (à défaut le ou les plus jeune(s) s'ils ont été licenciés simultanément).

19.5 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

19.6 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 15-0 / 15-0. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

19.7 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité [au classement général](#) :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 21. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

19.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 10 et 11 :

- si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

20 Barème des points par match

20.1 Tous les matches d'une rencontre doivent être joués.

20.2 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match WO : -1 point

[En cas de match non joué en raison d'un abandon dans un match précédent ou d'une blessure survenue entre deux matches, le même jour, le match WO serait compté 0 point au lieu de -1 point.](#)

21 Barème des points par rencontre

21.1 [Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes \(il n'y a plus de bonus offensif ou défensif\).](#)

[Exemple : une rencontre achevée sur le score de 5 à 3 rapporte au classement général 5 points à l'équipe gagnante et 3 points à l'équipe perdante.](#)

21.2 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-[240](#).

21.3 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 19.

21.4 Une équipe qui ne disputerait pas le nombre maximum de matches possibles par rapport à son nombre de joueurs présents et qualifiés, serait sanctionnée d'un point supplémentaire [au classement général](#) par match non joué.

22 Communication et validation des résultats

22.1 [Les feuilles de déclaration de présence sont à transmettre par mel à \[interclubnormandie@ouvation.org\]\(mailto:interclubnormandie@ouvation.org\) par le Juge-Arbitre ou par le GEO avec son rapport en l'absence de JA.](#)

[22.2 Chaque capitaine doit valider sur ICBaD les résultats de la rencontre avant de quitter le gymnase.](#)

23 Modalités de classement lors de la saison régulière

23.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

23.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le

nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

- Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

24 Journée de classement (Régionale 1 ou 2)

24.1 La journée de classement concerne toutes les équipes afin de déterminer le classement final, les montées et les descentes. Toute équipe ne participant pas à la journée de classement sera classée dernière de sa division et reléguée au niveau inférieur, et ne peut prétendre à un repêchage.

24.2 Les lieux seront désignés par la CRI qui aura recueilli auparavant les souhaits des clubs souhaitant organiser ces rencontres. La priorité sera donnée à l'équipe candidate la mieux classée à l'issue de la saison régulière.

24.3 La CLOT nommera un Juge-Arbitre sur chaque rencontre.

24.4 Un joueur ne peut être aligné lors de la journée de classement que s'il a participé à au moins 3 rencontres au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental ou régional (y compris tous les types d'interclubs organisés par les comités : interclubs vétérans, interclubs hommes, duos, néos, ...).

Cependant, après autorisation de la CRI, un joueur ne respectant pas ce critère, pourra effectuer un remplacement, à condition que son classement soit inférieur ou égal à celui de la personne remplacée dans la limite d'une équipe constituée de 4 hommes et 4 femmes. Toute demande devra avoir été envoyée par mel à interclubnormandie@ouvaton.org au plus tard le jeudi précédent la rencontre. La demande précisera le nom du joueur absent ainsi que le nom du remplaçant.

24.5 En cas d'égalité à 4-4, un mixte en or disputé par deux joueurs de chaque équipe (inscrits sur la feuille de présence de la rencontre) désignera le vainqueur. Dans ce cas, un joueur pourra disputer trois matches dans la même rencontre.

24.6 Si les deux capitaines en sont d'accord, une rencontre pourra être interrompue dès que l'une des équipes a gagné cinq matches (un match en cours devra cependant être terminé).

24.7 Définition des rencontres

24.7.1 Classement 1, 2, 3, 4 : Le premier de la poule A rencontre le deuxième de la poule B et le premier de la poule B rencontre le deuxième de la poule A.

À l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 1 et 2 et les perdants se rencontrent pour les places 3 et 4.

24.7.2 Classement 5, 6, 7, 8 : Le troisième de la poule A rencontre le quatrième de la poule B et le troisième de la poule B rencontre le quatrième de la poule A.

À l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 5 et 6 et les perdants se rencontrent pour les places 7 et 8.

24.7.3 Classement 9, 10, 11, 12 : Le cinquième de la poule A rencontre le sixième de la poule B et le cinquième de la poule B rencontre le sixième de la poule A.

À l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 9 et 10 et les perdants se rencontrent pour les places 11 et 12.

24.7.4 Classement 13, 14, 15, 16 de la Régionale 2 : Le septième de la poule A rencontre le huitième de la poule B et le septième de la poule B rencontre le huitième de la poule A.

À l'issue, les vainqueurs se rencontrent pour les places 13 et 14 et les perdants se rencontrent pour les places 15 et 16.

25 Disqualifications de joueurs et autres pénalités (rencontres avec un Juge-Arbitre)

25.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire. Dans une rencontre quadrangulaire, un joueur disqualifié lors de la première rencontre, ne peut pas participer à la deuxième (mais peut être remplacé).

25.2 Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CRI de prendre des pénalités sportives contre

une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

26 Réserves et réclamations

26.1 Pour les rencontres avec Juge-Arbitre, les réserves éventuelles portant sur des faits révélés avant ou pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours suivant la rencontre, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception adressé au siège de la ligue.

26.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement (ou constatées lors de rencontres en Régionale 1 ou 2 dont l'unique responsable est un GEO) doivent être adressées dans les cinq jours suivant la rencontre, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception adressé au siège de la ligue, accompagnées du paiement d'une consignation de 100 € (chèque ou virement bancaire).

26.3 En cas de dépôt de réserves par une équipe, la feuille de rencontre avec ces réserves doit être transmise par mel au responsable ICR, le jour même de la rencontre.

26.4 La CRI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CRI, le paiement de consignation est remboursé. Le délai de quinze jours peut être prolongé jusqu'à la date de réunion du conseil d'administration de la ligue si l'avis de celui-ci est souhaité par la CRI.

27 Pénalités et recours

27.1 La CRI homologue les rencontres au plus tard trois jours avant le déroulement de la journée suivante. Les décisions de la CRI prononçant les pénalités sportives en application des articles du présent règlement sont affichées sur le site de la Ligue (dans la rubrique VIE SPORTIVE) et envoyées par mel aux présidents de clubs, au plus tard avant chaque journée suivante et avant le 1^{er} juin pour la journée de classement.

27.2 En cas de désaccord avec une décision de la CRI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier notifiant la décision de la CRI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier postal ou électronique avec accusé de réception adressé au siège de la ligue et destiné à la commission chargée des litiges et réclamations. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation de 86 €, restituable si la décision est favorable au club requérant.

27.3 Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la ligue.

28 Engagements et amendes

28.1 Inscriptions

150 € par équipe.

28.2 Amendes

28.2.1 Inscription tardive : 40 € par équipe.

28.2.2 Désistement tardif d'une équipe (article 4.5.2) : 400 €.

28.2.3 Forfait d'une équipe

- Forfait d'une équipe : 150 € par rencontre.
- Forfait général d'une l'équipe : 400 €.

28.2.4 Défaut de structuration

- Obligation école de badminton labellisée non respectée par un club : 150 €.
- Obligation(s) arbitrage non respectée(s) par un club

- * première année : 225 € (coût de la formation et de la validation arbitre accrédité) ;
- * deux années consécutives : 450 € ;
- * trois années consécutives ou plus : 675 €.
- Obligation juge-arbitrage non respectée par un club
 - * première année : 185 € (coût de la formation et de la validation juge-arbitre accrédité) ;
 - * deux années consécutives : 370 € ;
 - * trois années consécutives ou plus : 555 €.
- Obligation GEO non respectée par un club : 100 €.

28.2.5 Joueur non qualifié : 100 € par rencontre et par joueur.

28.2.6 Équipe incomplète ou forfait volontaire d'un joueur : 40 € par rencontre et par joueur manquant.

28.2.7 Juge-Arbitre ne respectant pas son engagement : 150 € par journée (facturée au club pour lequel l'engagement a été pris).

28.2.8 Absence de GEO à la table de marque : 150 € par journée.

28.2.9 Tenue vestimentaire non conforme : 10 € par joueur et par journée.

28.2.10 Défaut d'organisation

- Absence de matériel informatique en état de marche lors d'une organisation : 20 €.
- Absence de connexion internet à la table de marque : 20 €.
- Retard pour l'envoi des convocations : 75 € par journée.
- Retard pour l'ouverture du gymnase : 20 €.
- Retard pour la remise de la déclaration de présence : 20 €.
- Retard pour la remise de la composition d'équipe : 20 € par rencontre.
- Absence d'affichage des scores des rencontres : 20 €.
- Non respect des horaires par le club hôte (article 12.6) : 400 €.